



Décision n° CODEP-LYO-2024-033147 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 juin 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement et de manière notable l'INB n° 119 de la centrale nucléaire de Saint-Alban pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 et le traitement des effluents associés.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre IX de son livre V et ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire Saint-Alban/Saint-Maurice dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0469 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 décembre 2014 modifiée fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) dans la commune de Saint-Alban-Saint-Maurice (département de l'Isère) ;

Vu la décision n° 2014-DC-0470 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 décembre 2014 modifiée fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) dans la commune de Saint-Alban-Saint-Maurice (département de l'Isère) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable soumise par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire par voie électronique, le 28 novembre 2023, référencée D455623023923 et ses annexes, ensemble les éléments complémentaires transmis par courriel le 2 février 2024 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 mai 2024 référencé CODEP-LYO-2024-027633 prorogeant le délai d'instruction de cette demande,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable l'INB n°119 pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 de la

centrale nucléaire de Saint-Alban et le traitement des effluents associés, dans les conditions prévues par sa demande du 28 novembre 2023 susvisée complétée par le courriel du 2 février 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lyon, le 27 juin 2024.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET